

COMMUNE DU THORONET

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : modification de droit commun n°2 du
Plan local d'urbanisme

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2025101 en date du : 07/02/2025
de: Mme V. ORT Narjane, Maire de la Commune du Thoronet (1)
de: (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Olivier RICHÉ

Président de la

commission d'enquête : M. _____ qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : Lundi 10 Mars 2025 Date de clôture : Mardi 08 Avril 2025

Siège de l'enquête : Hôtel de ville - 83340 LE THORONET

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Hôtel de ville, bureau accueil du public du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30 ainsi que sur le site internet de la Commune.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : _____ feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à _____

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Mardi 11 Mars 2025 de 14 heure 30 à 17 heure 30

le Vendredi 21 Mars 2025 de 14 heure 30 à 17 heure 30

le Mercredi 26 Mars 2025 de 14 heure 30 à 17 heure 30

le Mardi 8 Avril 2025 de 14 heure 30 à 17 heure 30

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).

(3) Rayer la mention inutile.

 OR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Goumard Coralie

De: Sonia Laurillard <laurillard.sonia@gmail.com>
Envoyé: lundi 17 mars 2025 14:38
À: Goumard Coralie
Objet: Monsieur le commissaire enquêteur

①

Galland Régis et Laurillard Sonia
76 chemin de la gasquette
83340 Le thoronet
0670973067
0698172523

Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de solliciter une modification du PLU concernant les matériaux des clôtures en limites séparatives .

Nous souhaiterions que le choix des matériaux soit moins restrictif et s'élargisse aux " lames de clôture composite " par définition c'est un matériau constitué d'au moins deux matériaux de nature différente , lorsque l'on combine deux matériaux ou plus on obtient un matériau plus performant car ce dernier possède les propriétés de l'ensemble des matériaux utilisés.

Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :

- Protéger notre intimité tout en préservant l'esthétique .
- Durée de vie allongée de la clôture du fait de sa résistance , le matériau est durable et ne s'abîme pas ou peu avec le temps .
- Résistance aux UV ,résistance à l'eau,à la décoloration et supporte les chocs et les pressions externes.
- Imputrescibles et faciles à entretenir contrairement au bois .
- Certaines lames (exemple Neva) sont créées à partir de matières recyclées (mélange de fibres naturelles et de polyéthylène haute densité recyclé).
- Le prix, la facilité de pose et la durabilité.

Nous pensons que cette modification pourrait avoir un impact positif , permettant ainsi le respect du voisinage et améliorant ainsi la vie locale tout en préservant l'environnement .

Nous vous remercions pour votre attention et espérons un retour favorable à notre demande .

Sonia Laurillard et Régis Galland

De: Alexandre Grillet <agrillet83@gmail.com>
Envoyé: lundi 17 mars 2025 21:28
À: Goumard Coralie
Objet: Demande de modification PLU zone N Mr Grillet Alexandre

2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous adresser cette demande dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la zone N.

En tant que propriétaire d'une parcelle située dans cette zone, je souhaite installer un cabanon de jardin afin d'y entreposer le matériel nécessaire à l'entretien de mon terrain. Toutefois, l'article 8 de la section 2, qui impose une distance maximale de 20 mètres entre une annexe et l'habitation principale, constitue une contrainte importante dans mon projet.

Étant donné que les parcelles en zone N peuvent être relativement vastes – la mienne s'étendant sur 2 500 m² – cette limitation peut entraîner une concentration excessive des annexes sur une même partie du terrain. Aussi, je souhaiterais proposer une modification de cette règle en augmentant cette distance à 30 mètres. Cette adaptation permettrait une meilleure répartition des constructions et éviterait une surcharge sur une seule zone de la propriété.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette requête et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr Grillet Alexandre
239 Chemin de la Ponche
83340 Le Thoronet

06.59.75.02.60

3

De: mlettinger83@aol.com
Envoyé: samedi 22 mars 2025 14:17
À: Goumard Coralie
Objet: a l'attention de Monsieur le Commissaire Enqueteur

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
voulez vous bien nous confirmer la réception svp de notre opposition à toute modification du PLU du Thoronet dans le secteur du Hameau Les Moures, notamment autour des parcelles 0069, 0345, 0380, 0381, 0074, 0345, 16, 18, 19, 20, 21, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 43, 45 ?
En effet il y a déjà des travaux de constructions "sauvages", sans permis, aucune autorisation, dangereux et disgracieux auxquels il faudra mettre un frein. Par contre, si c'est possible, nous souhaitons juste un modification du PLU pour une autorisation d'installation de panneaux photovoltaïque au sol d'une puissance de 30 KW, sur notre parcelle 72.
Avec nos salutations distinguées Gilles Mélanie Lettinger BK 68 etc



Alain SIOZAC

hameau des Bertramels

le 25 Mars 2025 16^h34

La société qui souhaite installer une station service peut demander à la DAEE son avis sur une proposition par exemple récupération de vapeur des vents des cuves de carburant (je suppose enterrées et à double paroi), voir des capteurs de vapeur supplémentaire, des avertissements - - -

Nota : même en pleine zone "naturelle" tel que prévue dans le PLU, les oiseaux respireront mieux - - -

Je vous propose une proposition d'une localisation alternative :

- en lieu et place de l'aire "camping-cai" au centre du village: en face du Parc du Thronet, ciffau anglaise.

Je pense que cela créera un peu plus d'activités pour les commerces place Raybaud et la rue grande -

Ce qui sera amplifié au fur et à mesure qu'il y aura plus de voitures électriques en circulation. Mais les hybrides devraient perdurer au-delà de 2035.

Goumard Coralie

De: claudine barbagallo <claudinebarbagallo@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 26 mars 2025 13:03
À: Goumard Coralie
Objet: Bardage en bois

Bonjour suite à la modification du plu les bardages bois ne correspondent pas à notre village provençal et ils accroient le risque d'incendie. Cordialement Madame dauphin Claudine la bourgade .
Envoyé de mon iPhone

Goumard Coralie

De: GOHET JEAN-MARC <familygohet@sfr.fr>
Envoyé: mercredi 26 mars 2025 15:28
À: Goumard Coralie
Objet: A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur
Pièces jointes: Station Service le Thoronet Argumentations (commissaire enqueteur).pdf

Bonjour,
Veuillez trouver ci joint mes remarques et questionnements concernant l'avis d'enquête publique pour la modification N°2 du PLU du Thoronet.
Avec mes remerciements,
Jean-Marc GOHET

QUESTIONNEMENT ET ARGUMENTATION STATION SERVICE LE THORONET

Propos de la mairie : « Depuis la fermeture de ce commerce, indispensable à la population locale, différents repreneurs se sont rapprochés de la Commune. Si l'emplacement convient et le parking alentour suffisant, il manque un espace suffisant pour installer une station de services. Or, la présence de pompes à essence est une condition indispensable pour tout projet de reprise. De plus, ce serait un réel atout pour la Commune et la réponse à un réel besoin des habitants et visiteurs. »

Question => Sur quelle base ou sur quelle étude repose l'expression de besoin des habitants et des visiteurs ?

Quelques repères actuels vis-à-vis d'autres stations-services :

- ⇒ Les Camails / TOTAL LORGUES : 9,0 Km
- ⇒ Les Camails / Intermarché CARCES : 9,6 Km
- ⇒ Les Camails / Le Thoronet : 4,9 Km
- ⇒ Les Bertrands / Intermarché VIDAUBAN : 9,8 Km
- ⇒ Les Bertrands / le Thoronet : 8 Km
- ⇒ Le Thoronet / Total le Cannet : 10,8 Km
- ⇒ Le Thoronet / Total Lorgues : 8,1 Km

Force est de constater que nous sommes desservis actuellement sur un rayon de 10 km et la population des hameaux et du village travaillant principalement à l'extérieur, l'approvisionnement se réalise donc hors périmètre du Thoronet.

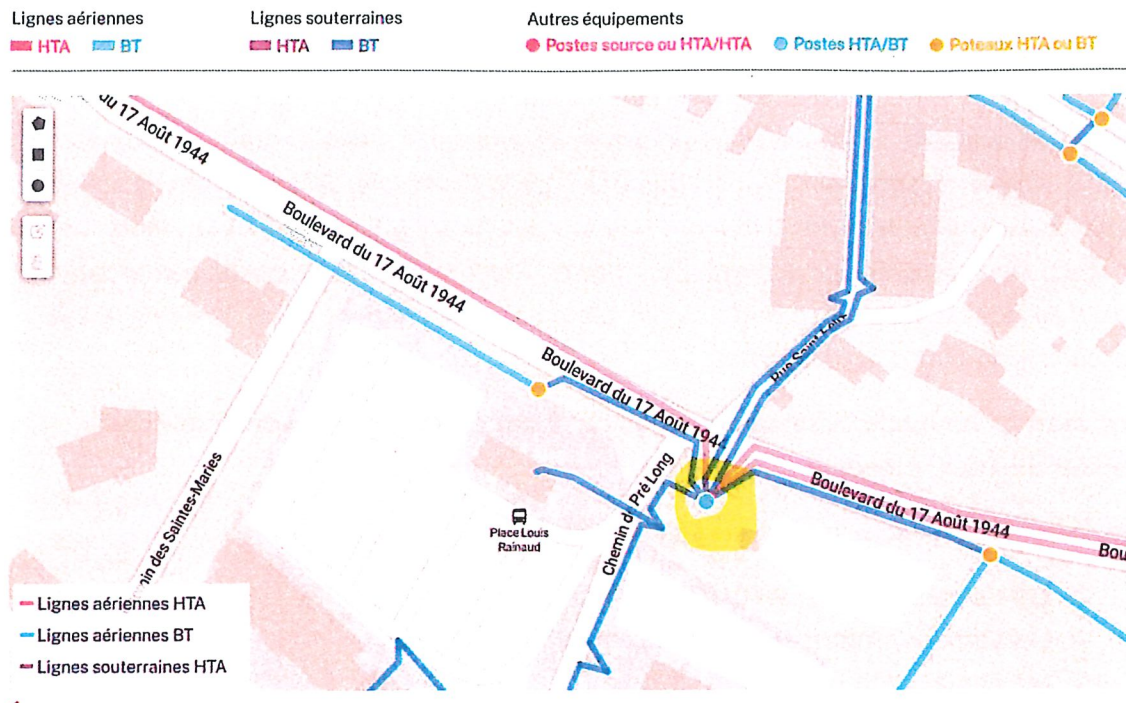
Question => Quel sont les sources de financement quant à la réalisation de cette station de services ? Quel impact financier pour la commune ?

Question => Rentabilité de cette station-service sachant que les marges sont très faibles, forte taxation et forte concurrence entre stations et grandes surfaces ?

Question => Est-il tenu compte de l'Impact de la mobilité électrique, induite par la diminution progressive des moteurs thermiques, sur le futur des stations-services ?

AVIS DES PPA (Personnes publiques associées)

Question => L'implantation de la station-service étant à proximité du poste de transformation sur propriété d'ENEDIS, pourquoi ne figure pas l'Avis d'ENEDIS au même titre que RTE ou GRTgaz ?



Note de présentation page 32 : Les impacts éventuels des évolutions du règlement écrit et graphique ainsi que les mesures envisagées sont détaillés dans le tableau ci-après

Milieus naturels et écologiques / impact POSITIF :

⇒ Destruction d'une dizaine de micocouliers donc l'impact ne peut être positif concernant la parcelle prévue pour la station.

Paysage / Impact NUL :

⇒ En lieu et place d'Arbres il est prévu la création d'haies végétales, donc impact non nul. Les arbres constituent un refuge pour les oiseaux, voir la nidification. Ne pas négliger également l'impact CO2 suite à leur destruction et au non remplacement.

Eau pluviale – Qualité de l'air – risques / Impact NUL :

⇒ Les risques sont au nombre de 5 soit Incendie – explosion – pollution Aqueuse – Pollution de l'air et Pollution des sols.

Pour illustrer ces risques quelques exemples ci-dessous :

- ARIA 20239 - 06/04/2001 - 71 - MARCIGNY 47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé Lors d'une livraison dans la station-service d'un supermarché, le chauffeur constate que du carburant s'échappe à gros débit de sa

citerne sur le sol naturel, la chaussée et dans le réseau d'eau pluviale. Les pompiers mobilisent d'importants moyens dont une CMIC. Du sable et des produits absorbants sont répandus sur la chaussée. Le réseau d'eaux pluviales est rincé avec détergents. Une société privée termine les opérations de récupération. Une entreprise de soudure, située à proximité, est fermée pendant 2 h. La fuite de carburant est estimée à 2 000 l.

- ARIA 20822 - 12/06/2001 - 94 - CRETEIL 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire Dans une station service, en milieu d'après-midi, alors qu'un client se sert en carburant, le pistolet du distributeur d'essence se désolidarise du flexible d'arrivée. L'essence coule sur le sol, le client n'ayant pas le réflexe de remettre le pistolet dans la pompe afin de stopper l'arrivée de carburant. Un préposé intervient et remet le pistolet dans la pompe. 60 l d'essence se sont écoulés sur le sol et dans les canalisations reliées au bac à hydrocarbures. A l'arrivée des responsables de la station, cette dernière est mise en sécurité. Du produit absorbant est répandu sur le sol et une société privée est chargée de la récupération du produit. A la suite de cet incident, il est décidé de rappeler aux usagers le mode d'arrêt des pompes (par raccrochage du pistolet) et de vérifier tous les matins visuellement l'état des flexibles. La vérification de l'ensemble des flexibles par la société de maintenance est effectuée. Un curage des canalisations et du séparateur d'hydrocarbures est aussi réalisé.
- ARIA 20943 - 02/08/2001 - 67 - BENFELD 47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire Un début d'incendie se déclare au niveau du tuyau de dépotage d'un camion citerne dans une station service, lors du remplissage initial des réservoirs. L'exploitant tente de maîtriser la fuite qui part vers l'égout puis appelle les pompiers qui éteignent l'incendie dans la fosse de dépotage. Le conducteur du camion est légèrement blessé aux mains et aux bras et hospitalisé. Les clients et le personnel du supermarché sont évacués. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les dégâts matériels sont importants : citerne endommagée, bornes de dépotage détruites. Selon les services locaux, aucune pollution n'a été constatée. L'inspection propose au préfet diverses mesures : mesures d'urgence subordonnant la remise en service à une nouvelle déclaration, demande d'un rapport d'accident et d'une analyse de l'installation par un tiers-expert. Les causes exactes ne sont pas établies mais l'accident serait dû au refoulement de supercarburant depuis la citerne vers la fosse de dépotage puis à l'inflammation des vapeurs de carburant.
- ARIA 23752 - 28/10/2002 - 94 - CRETEIL 47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé Un véhicule s'enflamme devant la boutique de la station-service à proximité de bouteilles de butane et des distributeurs de carburants, alors que le conducteur venait juste de se servir en essence. Il quittait la piste de distribution lorsque la voiture s'est enflammée. Les occupants du véhicule, 2 personnes âgées, sortent du véhicule et très rapidement, le gérant éteint

l'incendie avec un extincteur. Le véhicule est déplacé et les pompiers terminent l'extinction. Les installations de la station-service peuvent continuer à fonctionner normalement dans la journée. Apparemment, le véhicule, prêté aux 2 personnes par un garage, présentait une fuite d'essence à son arrivée dans la station-service.

Goumard Coralie

De: sebastien taxi <sebtax@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 27 mars 2025 18:05
À: Goumard Coralie
Objet: TR: urbanisme

Madame le Maire

Dans le cadre de la modification du PLU, je pense que les bardages bois sont inappropriés au caractère provençal du village et de sa campagne.

Par contre il serait peut être plus judicieux d'autoriser les abris outils de moins de 5m2 en bois plutôt qu'en tôle.

De même les haies seraient plus adaptées que les brise vues à condition de les entretenir bien que quelquefois les brise vues soient inévitables.

Sébastien TAXI
390 bd du 17 août 1944
83340 LE THORONET